Lyon, le 1er décembre 2020

INFORMATION AUX PARENTS

AUTORISATION PARENTALE

Campagne de dépistage organisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes en lien avec le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Madame, Monsieur,

L'établissement d'enseignement où est actuellement scolarisé votre enfant participe à la campagne de dépistage du virus du SARSCoV-2 (Covid 19) organisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Des opérations de dépistage seront organisées dans les locaux de l'établissement

Dans ce contexte, et si vous le souhaitez, votre enfant peut bénéficier d'un test de dépistage. Le dépistage de votre enfant ne pourra être réalisé qu'avec votre autorisation parentale s'il est mineur. Les élèves majeurs devront se munir de leur numéro de sécurité sociale.

Le dépistage qui sera effectué est un test virologique, destiné à détecter la présence du virus Covid 19. Selon le type d'opération de dépistage mise en place au sein de l'établissement scolaire, votre enfant bénéficiera soit d'un test rapide antigénique soit d'un test RT-PCR.

Quel que soit le type de test mis en place, la réalisation du test nécessite d'effectuer sur votre enfant un prélèvement nasopharyngé. Aucun prélèvement ne sera effectué si votre enfant s'y oppose au moment du test. Ce prélèvement est réalisé par un professionnel formé et habilité. Dans le cas d'un test RT-PCR, il s'agira du personnel d'un laboratoire d'analyse de biologie médicale. Le prélèvement est ensuite acheminé dans les locaux du laboratoire où il est analysé.

Dans le cas d'un test rapide antigénique, le prélèvement est effectué par un professionnel de santé libéral. Son analyse est ensuite réalisée sur place grâce au kit fourni avec le test.

L'opération de dépistage est organisée dans le respect de consignes sanitaires en vigueur et de la règlementation applicable.

Quel que soit le test de dépistage pratiqué, il est réalisable sans ordonnance et est intégralement pris en charge par l'assurance-maladie. C'est pour les besoins de cette prise en charge qu'il vous est demandé de renseigner le numéro de sécurité sociale de votre enfant.

Une information spécifique sur le traitement des données personnelles de votre enfant est donnée à la fin du formulaire.

Le résultat du test passé par votre enfant vous sera communiqué par un professionnel de santé du laboratoire d'analyse de biologie médicale et/ ou vous sera adressé par SI-DEP. Vous serez à cette occasion informé de la conduite qu'il est recommandé à votre enfant d'adopter en fonction de résultat de son test. Votre enfant en sera également informé selon ses capacités de compréhension.

Formulaire de renseignements et de consentement

Pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests sur prélèvement nasopharyngé pour une personne mineure

Votre enfant devra se présenter au test de dépistage avec :

- Ce formulaire complété ;
- Une pièce d'identité, son numéro de sécurité sociale (le cas échéant sa carte Vitale)

Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires lors de la réalisation du test.

Informations d'identité du mineur :

N° de sécurité sociale :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Classe :

N° téléphone mobile du ou des parents : …… Et/ou ……

N° Téléphone fixe des parents :

Courriel des parents :

Le résultat du test de l'enfant mineur sera communiqué aux parents.

La mention du téléphone mobile et du courriel des parents est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du test par le système d'information national SI-DEP.

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale :

Le/ les parent(s), après avoir pris connaissance de la fiche d'information, consent(ent) à la réalisation du test sur leur enfant.

☐ Oui ☐ Non

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parental consent également à la réalisation du test de dépistage sur son enfant.

Signature

Les données concernant votre enfant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé(https://solidaritessante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations règlementaires en termes de traçabilité du test. A l'issu de ce délai, les données de votre seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.

A RENDRE A LA VIE SCOLAIRE AVANT LE MARDI 8 DECEMBRE 2020 IMPERATIVEMENT